

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**

Dossier suivi par : SS

Réf: 2080111SNCO08042



**SYNGENTA AGRO S.A.S
21 Avenue des Près CS10537
78286 GUYANCOURT CEDEX
FRANCE**

Paris, le

30 JUIN 2010

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de second nom commercial, concernant le produit :

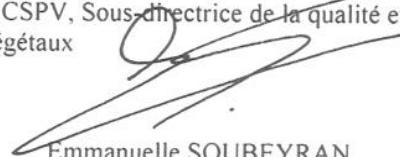
N° Intran : 2080111 - RESOLVA 24H SPRAY AMM n° 2090176

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la protection des végétaux


Emmanuelle SOUBEYRAN

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2080113 Nom commercial : PROP'SOL 24H SPRAY

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2090176

Firme détentrice : SYNGENTA AGRO S.A.S

Type commercial : Second nom commercial

2080111 RESOLVA 24H SPRAY

Conditions d'emploi :

- il est recommandé de porter des gants appropriés lors de l'utilisation de la préparation
- S'assurer du séchage complet de la zone traitée ou des plantes avant leur manipulation.
- La préparation étant un désherbant total, ne pas l'appliquer sur les cultures et plantes adjacentes.

Vu l'avis de l'Afssa du 01 juin 2010

Dénomination de l'intrant

PROP'SOL 24H SPRAY

Produit de référence RESOLVA 24H SPRAY

Dénominations commerciales

RESOLVA 24H SPRAY

Rappel des conditions d'autorisation de mise sur le marché

Teneur garantie en matière active

0,3 G/L	Diquat
8,3 G/L	N-phosphonomethylglycine

Mention

Autorisé Emploi autorisé dans les jardins

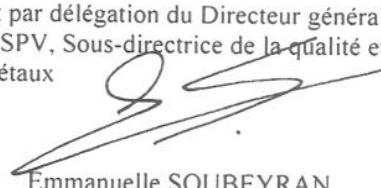
Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Phr. Risque	R51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la protection des végétaux

30 JUIN 2010



Emmanuelle SOUBEYRAN

Liste des usages rattachés

USAGE 11015921 - TRAITEMENTS GENERAUX * DESHERBAGE EN ZONES CULTIVEES AVANT MISE EN CULTURE * HERBES ANNUELLES
Dose d'emploi 12,5 ML/M2
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Cond. Emp. : - Jardin d'amateur : désherbage avant mise en culture
- Flore facile
- Nombre maximum d'applications : 1 (traitement en plein) ou 3 (traitement par taches)

USAGE 11015923 - TRAITEMENTS GENERAUX * DESHERBAGE * HERBES VIVACES AVANT MISE EN CULTURE EN ZONES CULTIVEES
Dose d'emploi 25 ML/M2
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Cond. Emp. : - Jardin d'amateur : désherbage avant mise en culture
- Flore difficile
- Nombre maximum d'applications : 1 (traitement en plein) ou 3 (traitement par taches)

USAGE 11015924 - TRAITEMENTS GENERAUX * DESHERBAGE * HERBES BI-ANNUELLES AVANT MISE EN CULTURE EN ZONES CULTIVEES
Dose d'emploi 12,5 ML/M2
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Cond. Emp. : - Jardin d'amateur : désherbage avant mise en culture
- Flore facile
- Nombre maximum d'applications : 1 (traitement en plein) ou 3 (traitement par taches)

USAGE 11015931 - TRAITEMENTS GENERAUX * DESHERBAGE * HERBES ANNUELLES ZONES CULTIVEES
Dose d'emploi 12,5 ML/M2
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Cond. Emp. : - Jardin d'amateur : désherbage zone cultivée
- Flore facile
- Nombre maximum d'applications : 1 (traitement en plein) ou 3 (traitement par taches)

USAGE 11015932 - TRAITEMENTS GENERAUX * DESHERBAGE * HERBES BI-ANNUELLES EN ZONES CULTIVEES
Dose d'emploi 12,5 ML/M2
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Cond. Emp. : - Jardin d'amateur : désherbage zone cultivée
- Flore facile
- Nombre maximum d'applications : 1 (traitement en plein) ou 3 (traitement par taches)

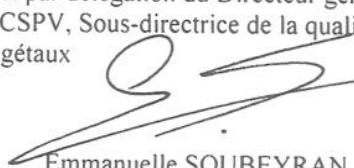
USAGE 11015922 - TRAITEMENTS GENERAUX * DESHERBAGE EN ZONES CULTIVEES TOUTES CULTURES * HERBES VIVACES
Dose d'emploi 25 ML/M2
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Cond. Emp. : - Jardin d'amateur : désherbage zone cultivée
- Flore difficile
- Nombre maximum d'applications : 1 (traitement en plein) ou 3 (traitement par taches)

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la protection des végétaux

30 JUIN 2010



Emmanuelle SOUBEYRAN